



CHINE – MESURES CONCERNANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES ET DES SERVICES

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Royaume-Uni

La communication ci-après, datée du 10 février 2022 et adressée par la délégation du Royaume-Uni à la délégation de la Chine et à la délégation de l'Union européenne, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord"), le Royaume-Uni notifie au gouvernement de la République populaire de Chine ("Chine") qu'il souhaite participer aux consultations demandées par l'Union européenne ("UE") dans l'affaire *Chine – Mesures concernant le commerce des marchandises et des services* (WT/DS610/1).¹ Ces consultations concernent les mesures de la Chine affectant l'importation de marchandises et l'exportation de marchandises en provenance et à destination de l'UE et affectant le commerce des services entre l'UE et la Chine. Le Royaume-Uni a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations en tant que partenaire commercial important de la Chine.² Ces consultations se rapportent à un ensemble de mesures dont il apparaît qu'elles constituent une restriction ciblée du commerce des marchandises et des services entre la Chine et la Lituanie, et qui perturbent les chaînes d'approvisionnement à travers l'UE. Le Royaume-Uni a des préoccupations importantes au sujet de ces mesures. Une éventuelle prolifération de ces pratiques aura probablement une incidence défavorable notable sur les intérêts commerciaux du Royaume-Uni.

De plus, le Royaume-Uni a un intérêt systémique dans l'interprétation et l'application adéquates des dispositions pertinentes citées dans la demande de consultations de l'UE.

Par conséquent, le Royaume-Uni demande à être autorisé à participer aux consultations dans le cadre du présent différend. Conformément aux droits et obligations des Membres de l'OMC au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, le Royaume-Uni attend avec intérêt de recevoir votre réponse.

¹ Les consultations sont demandées conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord, conjointement avec l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994"), l'article 24:8 de l'Accord sur la facilitation des échanges ("AFE"), l'article 11 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires ("Accord SPS") et l'article XXII de l'Accord général sur le commerce des services ("AGCS").

² La valeur du commerce des marchandises et des services entre le Royaume-Uni et la Chine était de 82,9 milliards de £ en 2020, ce qui représente 7% de l'ensemble du commerce du Royaume-Uni. En 2020, 4% des exportations de marchandises et de services du Royaume-Uni étaient à destination de la Chine et 9% des importations de marchandises et de services du Royaume-Uni provenaient de Chine.